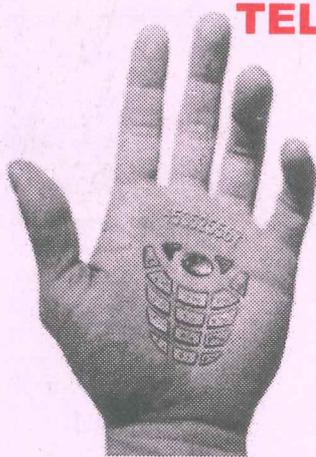


TELEPHONE PORTABLE PROFESSIONNEL METTRE LA MAIN A LA POCHE ??



Les salariés utilisateurs d'un téléphone portable professionnel de type OZ (Office Zone), c'est à dire limité en appels au site du TCR, ont reçu le 3 novembre un courriel les informant que la « facturation » allait changer. Une relance a déjà été faite sur les portables vendredi 14 novembre.

La direction a décidé pour limiter ses frais et augmenter le free cash-flow, de demander aux salariés concernés de se substituer à ses obligations, en prenant le contrat de leur téléphone professionnel à leur compte, rien de moins.

Les salariés sont donc invités à envoyer un RIB autorisant SFR à pouvoir ponctionner de l'argent sur leur compte personnel. Et s'ils demandent les conditions du contrat, aucun document officiel ne leur sera transmis !

Si les appels mensuels ne dépassent pas 11 €, la direction prendrait les frais à sa charge. Dans le cas contraire, les dépassements pourraient être pris en charge à condition de pouvoir justifier de l'aspect professionnel, et que cela soit validé par un hiérarchique et une note de frais. Un peu plus de travail pour les N+1.

S'il manque un de ces éléments, le compte du salarié sera débité et non remboursé. Donner son RIB à la direction ou à SFR, c'est pour lui permettre de déposer de l'argent sur notre compte et non pour en prendre.

Après la prise d'otages du conjoint et des enfants pour la complémentaire santé, après les plans de promotions insignifiants, la quasi disparition des AGS, il faudrait maintenant payer pour venir travailler, de mieux en mieux !

Les avances de frais étant à la charge des salariés, la prime PPG (indexée sur le free cash-flow et distribuée aux plus hauts salaires) sera bonne cette année.

Les gestionnaires ne reculant devant rien, faudrait-il que les salariés envoient un RIB à EDF pour avancer ou payer les frais d'éclairage ? GDF pour le chauffage ? Veolia pour les sanitaires ?

Beaucoup de salariés concernés, choqués que la direction leur demande de fournir un RIB à SFR nous ont interpellé : « *je ne veux pas donner de RIB, mais j'ai besoin du téléphone pour travailler. Si la ligne du portable que j'utilise est supprimée, serais-je responsable des conséquences ?* ».

Non, parce que l'article R4321-1 du code du travail (créé par décret le 7 mars 2008) précise sans aucune ambiguïté :

« L'employeur met à disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité »

Nous invitons donc les salariés qui ne veulent pas donner leur RIB :

- * A ne pas donner suite aux messages du prestataire Econocom, en charge de cette opération.
- * A faire une demande d'attribution de poste fixe pour remplacer le portable.

Nos délégués du personnel sont intervenus auprès de la direction pour l'alerter sur le fait que :

- L'employeur a obligation de fournir les équipements nécessaires et qu'un téléphone ne se réduit pas au simple appareil, mais que cela inclut nécessairement la ligne et sa gestion.
- Les départs n'étant pas remplacés, de plus en plus de salariés travaillent seuls dans les bancs, autour des marbres, dans les labos. Le portable professionnel représente un élément de sécurité.
- Le salarié n'ayant aucune obligation de donner son RIB, la responsabilité des conséquences de la suppression de sa ligne de portable ne pourra en aucun cas lui être imputée.
- Pour les salariés qui accepteraient de fournir leur RIB, cela allait occasionner du travail supplémentaire au hiérarchique
- La demande de postes fixes en remplacement des portables devait être anticipée.

Question posée à la direction : puisqu'elle souhaitait revoir sa gestion des téléphones, pourquoi n'en a-t-elle pas profité pour changer d'opérateur et négocier (les portables OZ n'ont pas internet) un forfait appels illimités. Des opérateurs en proposent sur le marché à moins de 11 € et cela réglerait plusieurs problèmes :

- Pas de RIB à fournir pour le salarié.
- Economie des notes de frais puisque plus de dépassements.
- Pas de contraintes supplémentaires pour le hiérarchique.

Réponse de la direction : Parce que nous sommes encore sous contrat avec SFR pour quelques mois.

Question : Pourquoi dans ces conditions vouloir précipiter les choses et ne pas attendre l'échéance du contrat pour lancer un appel d'offre en illimité ?

Nous attendons la réponse.....

Question : Sachant qu'un portable est plus fragile qu'un fixe, restera t-il une agence téléphonique à la ruche pour prendre en charge les dépannages ou les remplacements des appareils défectueux ?

Réponse : Pour l'instant on ne sait pas

Des esprits chagrins pourraient supposer que cette opération a également pour objectif de transférer des lignes comptables de frais sur des budgets recherche et développement, plus enclins à recevoir des subventions.

Reste une question : une majorité de salariés a un forfait illimité sur leur téléphone personnel. Le refus de donner un RIB, supprimant la ligne professionnelle, un pari a-t-il été pris sur le fait qu'ils pourraient finalement utiliser leur téléphone personnel pour le travail ?

Devant le nombre croissant de salariés ayant indiqué refuser de fournir un RIB ou ayant déjà rendu leur portable, des secteurs seraient à la recherche d'un plan B, consistant à ce que le service prenne à sa charge le contrat avec l'opérateur.....La gestion ne va pas être simple.

Peu importe les motivations de la direction, l'employeur doit respecter l'obligation légale de fournir les matériels nécessaires à l'accomplissement des tâches.

Si vous rencontrez des difficultés, avez des craintes ou besoin d'infos, n'hésitez pas à contacter un de nos élus ou laisser un message sur notre boîte courriels syndicale :

sud.guyancourt@renault.com

